



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 2408

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les substituts nicotiniques et les traitements contre la dépendance au tabac. Les conséquences néfastes du tabac en matière de santé publique sont largement reconnues, et les différents traitements proposés afin de faciliter le sevrage et la lutte contre le tabagisme ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Ces traitements non remboursés sont de plus très onéreux, et une large partie de la population française ne peut y avoir accès. C'est pourquoi il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées afin qu'une partie de ces traitements puisse être prise en charge par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'arrêté du 30 novembre 1999 publié au Journal officiel du 5 décembre 1999 a exonéré de la réglementation des substances vénéneuses l'ensemble des substituts nicotiniques à base de nicotine et, par conséquent, ces produits sont en vente libre en pharmacie. Le prix des substituts nicotiniques est libre dans la mesure où ces spécialités ne sont pas inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Il varie donc selon les pharmacies. Dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme mis en place en 1999, les substituts nicotiniques sont d'ores et déjà mis gratuitement à la disposition des personnes en situation de précarité consultant dans les centres d'examen de santé de la CNAMTS. Ces substituts sont aussi disponibles dans les établissements de santé depuis leur inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités en juillet 1999 afin de répondre aux besoins des personnes hospitalisées souhaitant profiter de leur séjour hospitalier pour débiter un sevrage tabagique sous surveillance médicale ou simplement empêchées de fumer du fait de leur alitement. La lutte contre la mortalité prématurée évitable due notamment au tabac et à l'alcool est, pour les autorités sanitaires, une priorité nationale. Une action efficace de prévention et de lutte contre le tabagisme doit ainsi être poursuivie, notamment pour soutenir ceux qui souhaitent arrêter de fumer. C'est pourquoi le remboursement par l'assurance maladie de produits favorisant le sevrage tabagique pourrait être envisagé. A cet effet, un groupe de travail va être mis en place pour étudier les possibilités de prise en charge et d'amélioration de l'accès au sevrage tabagique dans son ensemble. Des décisions pourraient alors être prises sur la base des conclusions du rapport de ce groupe.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2408

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3056

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 104